

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

### ARRETE

fixant le montant du forfait global dépendance pour l'année 2024  
et le montant des acomptes mensuels versés à l'EHPAD « EMEIS – Résidence de Coissy » à Aurillac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 232 – 8, R 314 – 184 ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 22 mai 2002 entre le Président du Conseil Départemental et l'EHPAD « EMEIS – Résidence de Coissy » à Aurillac ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 22 janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait global dépendance pour le paiement de l'APA des ressortissants du Département du Cantal à l'EHPAD « EMEIS – Résidence de Coissy » à Aurillac au titre de l'année 2024 est fixé à **358 802,76 € TTC**.

**ARTICLE 2** : Le montant des acomptes mensuels est égal à **29 900,23 € TTC**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale et la Directrice de l'EHPAD « EMEIS – Résidence de Coissy » à Aurillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le

**11 JUIN 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE

